Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
VINGTIÈME SESSION
Documents officiels

PREMIÈRE COMMISSION, 1369e SÉANCE

Vendredi 29 octobre 1965, à 10 h 45

NEW YORK

SOMMAIRE

Page

Point 106 de l'ordre du jour:
Non-prolifération des armes nucléaires (suite)
Discussion générale (suite) 99

Président: M. Károly CSATORDAY (Hongrie).

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR

Non-prolifération des armes nucléaires (suite)
[A/5976, A/5986-DC/227; A/C.1/L.337, L.338]

DISCUSSION GENERALE (suite)

1. M. Taïeb SLIM (Tunisie) rappelle la position adoptée en octobre 1964 à propos du danger nucléaire par la seconde Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, à laquelle la Tunisie a pris part, et le sentiment d'urgence qui prévaut actuellement dans le monde entier quant à la réalisation de l'objectif de la non-prolifération des armes nucléaires. Il félicite donc les divers pays qui ont soumis des propositions concrètes sur ce point de l'ordre du jour; tous ces projets méritent d'être étudiés avec le plus grand soin. Au stade actuel du débat, la délégation tunisienne se borne à formuler quelques considérations d'ordre général qu'il faudrait ne pas perdre de vue lorsqu'il s'agira de mettre au point un traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

2. Vu l'appréhension qu'un tel traité ne serve qu'à neutraliser les pays non nucléaires et à renforcer la situation privilégiée des puissances nucléaires, il conviendrait de le considérer dans la perspective du désarmement général et complet et de le faire suivre immédiatement de mesures concrètes pouvant constituer des progrès réels sur la voie du désarmement, ce qui donnerait satisfaction aux pays non nucléaires; c'est du reste dans ce sens que se sont prononcés dans leur mémorandum commun sur la non-prolifération les huit pays non alignés qui ont participé à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement[1/]. Il faut veiller en outre à ce que le traité ait une portée universelle et soit adopté par tous les pays, particulièrement par tous les pays nucléaires. Certes il n'y a pas lieu de se leurrer sur la possibilité de réaliser l'accord des cinq puissances nucléaires sur un tel sujet, mais il n'est pas impossible qu'un meilleur climat de confiance mutuelle ne rapproche le jour où ces pays pourront coopérer sincèrement et préparer la voie à une détente internationale et à l'élaboration d'un accord sur le désarmement général et complet; c'est là un des objectifs vers lesquels devrait tendre la conférence mondiale sur le désarmement. Etant donné le rapport direct qui existe entre les essais nucléaires et le risque de dissémination, la Tunisie estime qu'il est grand temps de compléter le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau et d'aboutir à une interdiction complète des essais nucléaires. Par ailleurs, la création de zones dénucléarisées favoriserait de façon appréciable la réalisation de l'objectif à atteindre.

3. Pour conclure, M. Slim souligne la nécessité de faire suivre un traité sur la non-dissémination par un traité sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires; il rappelle à ce sujet la déclaration adoptée par l'Assemblée générale à sa seizième session [résolution 1653 (XIV)] et émet le vœu que la situation internationale permette sous peu de donner à ce texte la force d'un instrument juridique obligatoire.

4. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) estime, comme le Premier Ministre de Malte, qu'il faut faire la distinction entre prolifération et dissémination des armes nucléaires; le premier terme vise l'acquisition d'une capacité nucléaire militaire par des pays qui ne la possèdent pas encore, le second a une portée plus limitée et a trait au transfert à un pays non nucléaire d'armes nucléaires ou de la capacité de les produire. Certes il y a désaccord quant au point précis où l'on peut parler de dissémination, mais la Nouvelle-Zélande entend se borner à souligner la différence qui sépare ces deux notions et M. Corner ajoute que l'accord international actuellement envisagé devrait porter sur les deux éléments de la question. Par "nouvelle prolifération", il faut donc entendre "prolifération" au sens qui vient d'être défini et ne pas étendre ce terme à l'expansion qu'une des puissances nucléaires actuelles pourrait donner à son arsenal nucléaire militaire, encore qu'il s'agisse là d'une question connexe très importante.

5. Quant au fond du problème, on reconnaît généralement qu'en dehors des cinq puissances nucléaires il y a d'autres Etats capables de fabriquer des bombes nucléaires et dont le nombre ira vraisemblablement croissant. On a également souvent reconnu qu'on ne saurait considérer l'armement nucléaire sans tenir compte aussi des armes de type classique et de la question du désarmement.

6. Cela dit, le danger le plus grave à l'heure actuelle est celui d'une prolifération. Le risque est que l'accession d'une nouvelle puissance au statut nucléaire ne précipite l'accession de plusieurs autres pays, à

1/ Voir Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de janvier à décembre 1965, document DC/227, annexe 1, sect. E.

la suite de la lourde pression qui se ferait sentir dans des pays qui sont près d'accéder à ce statut et qui se préoccupent à bon droit de leur propre sécurité. C'est dans l'avenir immédiat, dans les 12 prochains mois, que des décisions détermineront le cours de l'histoire; si un accord ne se fait pas à très bref délai, il sera trop tard. Il faut donc mobiliser tout le poids de l'opinion mondiale pour amener les principaux intéressés à réduire leurs divergences et à faciliter la conclusion d'un accord. Des progrès ont été accomplis: la Commission est saisie de deux projets de traité présentés par les Etats-Unis[2] et l'Union soviétique (A/5976), d'un projet de moratoire présenté par l'Italie[3] — utile surtout comme solution intérimaire de rechange, en cas d'impasse — et d'un mémorandum des huit pays non alignés membres du Comité des dix-huit puissances.

7. L'objectif essentiel, à savoir la conclusion d'un traité, pose trois problèmes: les divergences d'opinions entre les puissances occidentales et l'Union soviétique sur ce qui constitue une dissémination des armes nucléaires et, partant, sur la portée d'un traité eu égard aux alliances militaires, les problèmes et attitudes des divers pays à potentiel nucléaire et, enfin, l'attitude du gouvernement de Pékin sur toute cette question.

8. En ce qui concerne le premier problème, et si importantes que soient les questions relatives à la sécurité de l'Europe occidentale et à l'avenir de l'Allemagne, la Nouvelle-Zélande estime, comme d'autres pays l'ont déjà fait remarquer, que la prolifération des armes nucléaires ne doit pas être considérée essentiellement en tant que problème européen. Il s'agit d'un problème mondial et il n'est que de penser à l'instabilité qui existe dans la région de l'Asie et du Pacifique, aux conflits d'intérêt, aux problèmes des ressources face à la poussée démographique et, finalement, aux intentions de la Chine communiste pour mesurer les conséquences de la prolifération pour toute la communauté internationale. Ces considérations militent donc en faveur d'une solution négociée des divergences de vues sur la portée d'un traité.

9. Quant au deuxième problème, il faut souligner par-dessus tout que les Etats à potentiel nucléaire ne doivent pas supposer qu'ils renforceraient sensiblement leur sécurité en fabriquant des armes nucléaires: d'autres Etats suivraient, créant une tension accrue, et l'on courrait le risque qu'un conflit ne puisse être circonscrit par les gouvernements. Si l'on conçoit le ressentiment que peut susciter un monopole à cinq, rien ne permet de supposer que les pays non nucléaires ne tireraient pas des avantages tout aussi réels d'un traité sur la non-prolifération que les puissances nucléaires actuelles. C'est pourquoi la Nouvelle-Zélande serait fort peu encline à ce qu'un traité sur la non-prolifération fût subordonné à l'adoption de "mesures connexes". Certes, il y a des mesures, comme un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui devraient accompagner ou suivre un accord sur la non-prolifération, et M. Corner estime, comme le représentant de la Nigéria, qu'un accord ne devrait pas rester trop longtemps sans suite; ces points seront considérés lors des négociations sur le problème de la prolifération, vu l'importance qui s'attache aux opinions des puissances à potentiel nucléaire. Mais la Nouvelle-Zélande, qui ne se considère pas comme telle, fait appel à ces pays pour qu'ils continuent de donner au monde un peu plus de temps pour arriver à un accord, faute de quoi on s'expose au risque qu'au moment même où les divergences techniques et politiques pourront être aplanies pour mettre en œuvre des mesures concrètes de désarmement nucléaire le but d'un traité sur la non-prolifération aura été dépassé par les événements.

10. Il faut donc commencer par examiner toutes les possibilités d'agir de façon efficace, même s'il s'agit de ne pas agir; on a noté que quatre des cinq puissances nucléaires sont opposées en principe à la dissémination, malgré les nuances dont elles assortissent ce terme, alors que la cinquième semblerait favoriser dans certains cas le développement d'une capacité nucléaire par de nombreux Etats, pourvu qu'il fût autonome. Il est donc possible que Pékin ne s'oppose pas à un traité de non-dissémination et qu'on ait intérêt à envisager un tel accord, renforcé peut-être par une mesure provisoire du type proposé par l'Italie, si la conclusion d'un traité sur la non-prolifération semble devoir être retardée.

11. La délégation néo-zélandaise ne désire pas s'étendre sur d'autres mesures qui ont été proposées, d'autant plus qu'il sera possible d'y revenir lors de l'examen des autres points de l'ordre du jour relatifs au désarmement; elle accueille cependant avec satisfaction les propositions des Etats-Unis d'Amérique concernant la conversion à des fins pacifiques d'une quantité définie d'uranium destiné à la fabrication d'armements, uranium qui proviendrait de la destruction d'armes nucléaires; il s'agit là d'une mesure de désarmement effectif à grande échelle et non simplement de contrôle des armements, et il faut donc y voir une initiative de bon augure. Il a aussi été question de garanties à donner par les puissances nucléaires pour la sécurité des pays non nucléaires et de l'engagement qu'elles pourraient prendre de ne pas recourir ou menacer de recourir à des armes nucléaires contre un pays non nucléaire; des différences de vues sont inévitables en l'occurrence, soit que certains pays se préoccupent du sort d'alliances ou d'alignements, soit que d'autres doutent de la durabilité des promesses des puissances nucléaires. Ces questions, qui vont au cœur même de la notion de sécurité nationale, devront peut-être faire l'objet d'une étude dans le cadre des négociations détaillées sur la non-prolifération. Mais une chose est certaine: il y a péril en la demeure, des négociations détaillées doivent commencer rapidement au Comité des dix-huit puissances sur tous les aspects de la question, et le Comité devra faire rapport aussitôt que possible sur l'avancement de ses travaux.

12. M. GARCIA ROBLES (Mexique) se propose, avant d'aborder la question de la non-prolifération sur le plan mondial, d'exposer brièvement le projet de dénucléarisation de l'Amérique latine. Il signale à l'attention de la Première Commission les observations qu'il avait déjà formulées à cet égard lors de

2/ Ibid., sect. A.
3/ Ibid., sect. D.

la dix-huitième session de l'Assemblée générale 4/, au cours de laquelle la résolution 1911 (XVIII) sur la dénucléarisation de l'Amérique latine a été adoptée, ainsi que les actes finals de la réunion préliminaire sur la dénucléarisation de l'Amérique latine et des deux sessions de la Commission préparatoire pour la dénucléarisation de l'Amérique latine (A/5824, A/5912, A/5985). On trouvera dans le document A/5985 une déclaration de principes déjà adoptée par la Commission préparatoire, qui servira de préambule à l'avant-projet de traité multilatéral pour la dénucléarisation de l'Amérique latine. Ce projet de préambule, qui l'emporte tant par le fond que par la forme sur tout autre projet analogue élaboré jusqu'ici, synthétise des buts et des principes analogues à ceux qui devraient guider la Première Commission dans ses délibérations. La Commission préparatoire a en outre élaboré un avant-projet qui comporte 14 articles et qui définit les obligations que les Etats signataires s'engageront à assumer et établit un système de vérification, d'inspection et de contrôle fondé sur le système revisé de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Lorsque les Etats membres, qui doivent faire parvenir leurs observations au secrétaire général de la Commission préparatoire le 15 janvier 1966 au plus tard, y auront apporté les modifications qu'ils jugeront nécessaires, les articles de cet avant-projet constitueront les dispositions essentielles du traité. Il ne restera plus alors qu'à préparer les clauses finales, ce qui ne devrait présenter aucune difficulté puisqu'il y a des normes que l'on peut considérer comme acceptées d'une façon générale.

13. On peut donc espérer que la Commission préparatoire terminera ses travaux à sa troisième session, qui doit s'ouvrir à Mexico le 19 avril 1966. Toutefois, lorsque l'avant-projet de traité aura été adopté, il faudra encore définir l'étendue géographique de son application et obtenir des puissances nucléaires les garanties ou assurances nécessaires. Il serait logique que le traité soit applicable à l'ensemble de territoires des Etats qui sont ou pourront devenir membres de la Commission préparatoire ainsi que de tous autres territoires dont les gouvernements sont disposés à assumer les mêmes obligations que les pays d'Amérique latine, comme c'est le cas de Surinam et des Antilles néerlandaises. Il devrait être également facile de régler la question des garanties puisqu'en effet on ne demande aux puissances nucléaires rien d'autre que de s'engager à s'abstenir de toute mesure qui pourrait être incompatible avec la dénucléarisation que les Etats latino-américains choisissent librement pour leurs territoires. Comment les puissances nucléaires, qui ont insisté tant de fois sur la nécessité urgente de ne pas disséminer les armes nucléaires, pourraient-elles refuser de se rendre à une si modeste demande? La délégation mexicaine a donc confiance que les démarches entreprises à cette fin par un comité de négociation de la Commission préparatoire aboutiront avant la fin de la session en cours. Enfin, M. García Robles souligne que, pour les pays d'Amérique latine, la "dénucléarisation" signifie l'absence totale, sur leurs territoires, d'armes nucléaires et d'engins de lancement de telles armes, quel que soit l'Etat auquel ils appartiennent; en d'autres termes, il s'agit de préserver à jamais l'Amérique latine des armes nucléaires, comme c'est le cas actuellement. Les pays d'Amérique latine, qui se rendent bien compte que les conditions, dans d'autres régions du monde, ne sont pas toujours aussi favorables, ne prétendent pas ériger le système de dénucléarisation de l'Amérique latine en modèle d'application universelle. Pour eux, en tout cas, c'est la seule solution acceptable, car elle est d'une clarté absolue qui ne peut donner lieu à aucune interprétation erronée ou subtile. La délégation mexicaine estime donc que tout projet de traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qu'élaboreront les Nations Unies devra contenir une disposition qui pourrait être conçue dans les termes suivants: "Le présent traité ne porte nullement atteinte au droit de tout groupe d'Etats de conclure des traités régionaux destinés à assurer l'absence totale d'armes nucléaires et d'engins de lancement de telles armes dans les territoires respectifs des Etats membres du groupe."

14. En ce qui concerne la question de la non-prolifération sur le plan mondial, la délégation mexicaine n'a jamais cessé d'œuvrer en faveur aussi bien du désarmement général et complet que des mesures connexes, comme la non-prolifération. Au Comité des dix-huit puissances, en particulier, le Mexique, qui fait partie du groupe des huit pays non alignés, s'est toujours efforcé de concilier les antagonismes des deux grands blocs représentant des alliances militaires. M. García Robles tient à réitérer l'adhésion complète de son pays aux principes exposés dans le mémorandum commun sur la non-prolifération présenté au Comité des dix-huit puissances par les huit pays non alignés, étant bien entendu qu'un traité de non-prolifération ne doit pas forcément contenir des dispositions prévoyant des mesures concrètes propres à réduire, limiter et supprimer l'existence des armes nucléaires, mais qu'il doit être suivi de mesures de cette nature. Par conséquent, on peut très bien conclure d'ores et déjà un traité sur la non-prolifération sans avoir à adopter de mesures concrètes en vue de réduire les stocks d'armes nucléaires. Pour faciliter les choses, les Etats non nucléaires pourraient témoigner de leur bonne volonté en limitant leurs exigences à celles qu'ils considèrent comme indispensables à la sécurité et aux intérêts vitaux de tous les Etats Membres. Par exemple, en ce qui concerne la réduction progressive des stocks et leur liquidation définitive, il suffirait de consigner expressément dans le traité, ne serait-ce que dans son préambule, l'intention, que les puissances nucléaires ont manifestée à maintes reprises, de renouveler les efforts en vue de parvenir à bref délai à des accords efficaces en la matière. Etant donné les déclarations que les représentants de l'Union soviétique et des Etats-Unis ont déjà faites dans ce sens, les deux puissances nucléaires ne devraient pas avoir de grandes difficultés à accepter cela. On pourrait également inclure dans le projet une disposition traduisant l'idée du représentant de la Nigéria selon laquelle "toute mesure visant à empêcher la prolifération ... doit s'assortir du ferme engagement, et des garanties appropriées, que les puissances nucléaires n'utiliseront en aucune circonstance des armes nucléaires contre les puissances non

4/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Séances plénières, 1265ème séance; et ibid., Première Commission, 1333ème séance.

nucléaires, ni ne menaceront d'y avoir recours" (1356ème séance, par. 19).

15. Si les puissances nucléaires sont sincères — et M. García Robles est convaincu qu'elles le sont — lorsqu'elles affirment qu'il est urgent de conclure un traité sur la non-prolifération, elles devraient être disposées à faire preuve du plus grand esprit de conciliation, d'autant plus justifié par l'immense responsabilité qui pèse sur leurs épaules puisqu'en effet c'est d'elles que dépend en fin de compte la conclusion d'un traité efficace. Il faut donc espérer que, grâce à la bonne volonté des deux parties en présence, il ne sera pas impossible de concilier les divergences de conceptions fondamentales qui opposent les deux projets de traité. La délégation mexicaine ne méconnaît pas la complexité du problème ni les difficultés énormes que suscitent ses aspects politiques. Mais, s'il semble impossible de mettre au point un traité sur la non-prolifération, en ce vingtième anniversaire de l'Organisation, le moins que l'opinion publique mondiale ait le droit d'espérer, sinon d'exiger, est que la Première Commission adopte, avec l'appui des puissances nucléaires et si possible à l'unanimité de ses membres, un projet de résolution qui indique clairement la meilleure voie à suivre pour atteindre cet objectif. Faute de quoi les délibérations de la Première Commission pourront à juste titre être qualifiées de byzantines.

16. La délégation mexicaine estime donc que les représentants des puissances nucléaires devraient disposer d'un délai supplémentaire de deux à trois semaines pour poursuivre leurs négociations, si possible avec les bons offices du Secrétaire général, du Président de l'Assemblée générale, ou des deux. Les huit pays non alignés membres du Comité des dix-huit puissances pourraient apporter une collaboration précieuse afin de se mettre d'accord sur un seul texte. En conséquence, si, à l'issue du débat général, les auteurs des deux projets de résolution dont la Commission est actuellement saisie (A/C.1/L.337 et A/C.1/L.338) ne sont pas parvenus à mettre au point un texte commun et qu'aucun autre texte ayant leur approbation n'a été présenté, il serait bon de repousser l'examen de ces deux projets, au besoin jusqu'à ce que la Commission ait terminé l'examen des cinq points de l'ordre du jour traitant du désarmement.

17. M. INGLES (Philippines) remercie le Président des paroles de sympathie qu'il a adressées à la population philippine récemment victime d'une catastrophe naturelle.

18. Il note qu'il y a eu tendance ces derniers temps, de la part des grandes comme des petites puissances, à accorder un intérêt accru à des mesures limitées de contrôle des armements. Cette façon différente d'aborder le problème du désarmement général et complet a conduit à proposer des mesures spécifiques susceptibles d'application pratique. Assurément, la prévention de la prolifération des armes nucléaires mérite la priorité que lui a réservée l'ordre du jour: la discipline volontaire dont ont fait preuve les principales puissances nucléaires résisterait mal à la tension que créerait une large diffusion des armes nucléaires; en outre, ce processus, une fois déclenché, serait irréversible. D'après l'expérience acquise dans le cadre du traité d'interdiction partielle des essais, on peut s'attendre de la part des Etats à potentiel nucléaire à ce qu'ils résistent à un accord sur le contrôle de la fabrication, de l'accumulation et de la dissémination des armes nucléaires; plus le développement de la technique nucléaire se généralisera, plus il sera difficile d'arriver à un accord sur des garanties effectives et d'empêcher des violations clandestines. Il faut donc se féliciter que les principales puissances nucléaires aient soumis des projets en vue de la conclusion d'un traité sur la non-prolifération et aient réaffirmé leur désir de négocier pour arriver à une solution.

19. Pour concilier les deux versions de l'article premier du traité envisagé, il faut formuler une définition acceptable de la prolifération; or, il y a désaccord sur le point de savoir s'il y a prolifération dans le cas d'un transfert d'armes nucléaires à un groupe d'Etats non nucléaires faisant partie d'une alliance militaire. Il importe donc de convenir des principes régissant la non-prolifération avant que les principales alliances militaires n'appliquent de nouveaux arrangements nucléaires. Lorsque les négociations détaillées reprendront sur le projet de traité, il faudra considérer avec réalisme certains faits fondamentaux, notamment qu'il est virtuellement impossible de figer sous leur forme actuelle les alliances militaires existantes si l'on veut s'engager résolument dans la voie du désarmement général et complet; qui dit progrès dit évolution, et la structure de ces alliances devra sans doute être modifiée. Pour leur part, les Philippines, en tant que membre de l'Organisation du traité de défense collective pour l'Asie du Sud-Est (OTASE), n'exigeraient aucun droit sur le contrôle ou l'utilisation d'armes nucléaires par l'OTASE ou en son nom que la Pologne, par exemple, n'exigerait pas pour elle-même en tant que membre de l'Organisation du Traité de Varsovie; il y aurait donc égalité des droits et des sacrifices en vertu du traité proposé, et cette égalité peut être réalisée pour autant qu'on utilise le même mot dans le même sens. Il faut donc aller de l'avant et prendre des mesures pratiques en vue d'empêcher la diffusion des armes nucléaires, sans toutefois opérer un bouleversement dans la structure présente des forces dans le monde, structure qui a permis de maintenir jsuqu'à présent la paix, si fragile soit-elle.

20. D'autre part, il faut tenir compte de la question des garanties à donner aux pays non nucléaires; si ceux-ci sont censés renoncer à fabriquer des armes nucléaires pour assurer leur propre défense, ils doivent être certains qu'un système viable de sécurité les protégera d'un chantage ou d'une attaque nucléaire. En attendant l'institution d'un mécanisme international effectif de maintien de la paix dans le cadre de l'ONU, il incombe aux principales puissances nucléaires elles-mêmes, individuellement ou collectivement, de donner une garantie solennelle sous une forme ou une autre.

21. A l'examen, les deux projets de traité sont muets en ce qui concerne la dissémination entre les puissances nucléaires elles-mêmes; si l'on n'interdit pas le transfert d'armes ou de techniques au sein du club nucléaire, un pays nucléaire qui ne dispose encore que d'engins nucléaires rudimentaires pourra

devenir en quelques mois une superpuissance avec beaucoup plus de facilité que s'il ne bénéficiait pas d'une assistance extérieure. Un traité d'une telle importance doit prévoir cette éventualité, les relations entre les pays, y compris les puissances nucléaires, pouvant changer radicalement presque du jour au lendemain. On ne note pas davantage de restrictions sur le perfectionnement par un Etat de sa propre capacité nucléaire rudimentaire, de sorte que la course quantitative et qualitative demeure ouverte entre puissances nucléaires; il conviendrait que les puissances nucléaires continuent de faire preuve de modération, ne fût-ce que pour donner l'exemple aux pays non nucléaires.

22. En indiquant ainsi les lacunes que révèlent les projets de traité, la délégation philippine vise à souligner la nécessité de rechercher sans répit d'autres mesures complémentaires allant à l'encontre de la prolifération, notamment un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, traité dont la conclusion est aujourd'hui facilitée par les progrès accomplis dans la détection des phénomènes souterrains.

23. Enfin, M. Ingles espère que ce n'est pas trop demander aux deux pays qui ont déposé des projets de résolution de concilier leurs différences de vues pour qu'elles parviennent à se mettre d'accord, au besoin avec l'aide d'autrui, sur un texte commun.

24. M. SHAHI (Pakistan) souligne qu'aucun continent et aucun pays n'ont plus intérêt que l'Asie et le Pakistan à arrêter une nouvelle dissémination des armes nucléaires. Il y a trois ans, le Président du Pakistan a notamment déclaré à l'Assemblée générale 5/ que le simple fait d'adopter des résolutions contre la dissémination des armes nucléaires et en faveur de la création d'un club non nucléaire ne suffisait pas à écarter le danger. Si les Nations Unies ne prennent pas des mesures effectives et urgentes, la course aux armements nucléaires s'étendra dans un avenir proche à d'autres régions du monde. La conclusion d'un traité sur la prévention de la dissémination des armes nucléaires ne peut attendre que l'on arrive à un accord sur les autres mesures de désarmement.

25. La délégation pakistanaise rend hommage au Ministre des affaires extérieures d'Irlande, M. Aiken, qui en 1958 a été le premier homme d'Etat à souligner la nécessité urgente de conclure un accord international visant à assurer que le club nucléaire se limite à trois membres. De nombreux discours ont été prononcés depuis 1958, mais aucun accord visant à prévenir la prolifération des armes nucléaires n'a encore été signé; il faut reconnaître, toutefois, qu'en présentant leurs projets de traité les Etats-Unis et l'Union soviétique ont montré leur désir d'assurer que la priorité en matière de désarmement soit accordée à la non-dissémination des armes nucléaires. Malgré les préoccupations de la communauté mondiale, la course aux armements nucléaires se poursuit et s'est même accélérée. Les secrets de la fabrication des armes nucléaires sont rapidement découverts par un nombre croissant d'Etats, notamment grâce aux programmes relatifs à l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Les 45 réacteurs nucléaires qui se trouvent sur tous les continents pourraient être employés à la fabrication d'armes. En 1970, les réacteurs nucléaires des pays ne faisant pas partie du club nucléaire actuel produiront plus de 25 tonnes de plutonium par an et on a découvert de nouvelles méthodes moins coûteuses pour séparer l'uranium 235.

26. Jusqu'à présent, il n'a été possible que de définir les conditions essentielles pour la conclusion d'un accord sur la non-prolifération. A cet égard, la délégation pakistanaise tient à souligner particulièrement le rôle du contrôle international. Au cours des 10 dernières années, de nombreux pays non nucléaires ont acquis des réacteurs nucléaires et la plupart d'entre eux ont accepté de se soumettre au contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Il convient toutefois de regretter qu'au moins un Etat Membre, l'Inde, a refusé d'ouvrir ses installations nucléaires au contrôle international. Ce pays déclare que tout contrôle international de ses installations nucléaires serait incompatible avec la souveraineté nationale. Dans un tel cas, comment l'Inde peut-elle appuyer un contrôle international effectif sur le désarmement général et complet qui doit inévitablement déroger au principe de la souveraineté nationale dans une mesure infiniment plus grande? La logique voudrait que l'Inde s'oppose au contrôle international de toutes les mesures de désarmement et ait le courage d'accepter une position minoritaire contre tout le reste des Etats Membres des Nations Unies en ce qui concerne cette question. Le refus de l'Inde de se soumettre à un contrôle international contraste singulièrement avec la position des pays scandinaves et du Japon qui ont accepté ce contrôle et qui ont renoncé à toute intention d'élaborer un programme visant à fabriquer de l'énergie nucléaire alors même qu'ils ont toutes les ressources nécessaires, industrielles et techniques, pour y parvenir.

27. Certains pays donateurs et certains pays bénéficiaires d'une assistance matérielle et technique dans le domaine de l'énergie atomique soutiennent que le contrôle bilatéral peut être également efficace afin d'empêcher que les réacteurs nucléaires servent à fabriquer des armes. Cette position est insoutenable: en premier lieu, cette procédure ne garantit pas aux Etats tiers que, dans le contexte actuel des relations et des alignements internationaux, le pays donateur appliquera avec rigueur les procédures de contrôle. On pourrait ainsi parfaitement utiliser clandestinement du combustible usé provenant des réacteurs, particulièrement si ces réacteurs ne peuvent être contrôlés qu'à une période donnée et avec préavis. En outre, si les usines de séparation du plutonium sont exclues du contrôle, rien n'empêche un pays de devenir une puissance nucléaire sans violer la lettre de l'accord de contrôle bilatéral conclu avec le pays donateur.

28. Cette possibilité n'est pas une vue de l'esprit: ainsi, il y a environ trois ans, le Gouvernement canadien a conclu un accord avec le Gouvernement indien en vertu duquel le Canada s'engageait à fournir un réacteur nucléaire de 200 mégawatts destiné au projet d'énergie atomique à Rana Pratapsagar dans l'Etat de Rajasthan. Cet accord ne prévoit pas de contrôle international: le Canada a assuré que les

5/ Ibid., dix-septième session, Séances plénières, 1133ème séance.

dispositions de contrôle bilatéral prévues dans cet accord empêcheraient l'utilisation de ce réacteur à des fins non pacifiques. Après avoir étudié les dispositions de cet accord, le Gouvernement pakistanais a découvert que les conditions dans lesquelles les agents canadiens chargés du contrôle peuvent avoir accès au réacteur et les limites de leur contrôle quant au combustible usé posent ces mêmes questions mentionnées plus haut quant au moyen d'éviter le contrôle et d'utiliser clandestinement ce combustible à des fins militaires. Ainsi, cet accord entre le Canada et l'Inde est un motif de préoccupation pour les pays qui ont affirmé leur foi dans la non-prolifération des armes nucléaires en tant que condition nécessaire pour le maintien de la paix internationale. Rien ne pourrait satisfaire plus le Gouvernement pakistanais que si les Etats tiers impartiaux possédant les connaissances nécessaires en matière d'énergie nucléaire pouvaient prouver que cette possibilité d'emploi du combustible usé ne peut naître de l'accord conclu entre le Canada et l'Inde. En outre, cet accord ne pourrait-il pas être soumis à l'examen de l'Agence internationale de l'énergie atomique afin qu'elle exprime son opinion sur la valeur des garanties qui y figurent? Dans l'intérêt de la paix et de la sécurité des Etats asiatiques, les parties à cet accord pourraient volontairement recourir au jugement de l'AIEA. Certes, il est exact que, lorsque l'accord a été conclu, l'AIEA n'avait pas envisagé un système de garanties pour les réacteurs dépassant 100 mégawatts. Toutefois, l'accord entre le Canada et l'Inde aurait pu stipuler que, dès que l'AIEA aurait élaboré des garanties pour cette catégorie de réacteurs, l'accord bilatéral aurait été remplacé par le contrôle international multilatéral de l'AIEA.

29. Le Gouvernement pakistanais demande depuis deux ans à l'AIEA d'élaborer un système de garanties effectives pour les réacteurs dépassant 100 mégawatts. Dès que cela sera fait, la délégation pakistanaise espère que le Canada et l'Inde entreront en négociation afin de conclure un accord revisé en vue de soumettre volontairement le projet de Rana Pratapsagar au contrôle de l'AIEA. D'autre part, le Canada pourrait également suivre l'exemple donné par les Etats-Unis en transférant à l'AIEA, aussi rapidement que possible, l'administration des garanties selon les normes de l'AIEA. De telles mesures contribueraient de façon appréciable à la paix en Asie et dans le monde. En effet, selon un expert américain, le combustible usé provenant du réacteur nucléaire canadien serait suffisant pour fabriquer 50 bombes atomiques par an.

30. Ces observations sont également valables pour ce qui est du projet d'énergie nucléaire de Tarapur, projet convenu entre les Etats-Unis et l'Inde, ainsi que pour ce qui est du plan du Gouvernement indien visant à créer un troisième réacteur nucléaire de 200 mégawatts à Kalpakkam.

31. Il convient en outre de souligner qu'il y a presque 10 ans le Gouvernement canadien a fait don à l'Inde d'un réacteur de recherche de 40 mégawatts en vertu d'un accord signé dans le cadre du plan de Colombo, en stipulant qu'il devrait être utilisé à des fins pacifiques. Quelques années plus tard, ce réacteur est devenu critique et, il y a environ un an, des journaux indiens ont déclaré que la Commission de l'énergie atomique indienne serait capable de fabriquer une bombe atomique en 18 mois étant donné qu'une usine de plutonium à Trombay séparait déjà le plutonium du combustible usé provenant du réacteur fourni par le Canada. Le Gouvernement canadien a confirmé peu après que l'Inde pourrait fabriquer une bombe atomique par an si le combustible usé provenant du réacteur était utilisé à des fins militaires. Cette estimation semble être au-dessous de la vérité étant donné que les Indiens déclarent que l'usine de séparation de Trombay peut extraire 10 kg de plutonium par an; or, 5 kg sont suffisants pour produire une explosion atomique. En réponse à la démarche du Gouvernement pakistanais, le Ministre des affaires étrangères du Canada a déclaré le 2 novembre 1964 que l'Inde avait pris l'engagement inconditionnel de n'utiliser le réacteur canadien qu'à des fins pacifiques. En outre, le Gouvernement pakistanais a reçu l'assurance du Canada qu'il était entièrement conscient de sa responsabilité quant à l'utilisation purement pacifique du matériel et de la technique canadiens. Le Pakistan a pleine confiance dans l'engagement pris par le Canada que le plutonium séparé du combustible usé provenant du réacteur canadien ne pourra être utilisé pour fabriquer des bombes atomiques.

32. La délégation indienne a cité deux déclarations officielles soulignant que, bien que l'Inde soit capable de fabriquer des armes nucléaires, elle s'en est abstenue. On ne peut toutefois ignorer le fait que l'Inde a construit à grands frais une usine de séparation chimique, dont le seul but, au moins dans un avenir envisageable, est d'extraire le plutonium de l'uranium — processus essentiel pour construire des bombes à partir de l'uranium utilisé dans les réacteurs. On peut donc en déduire naturellement que cette mesure montre que l'Inde s'engage à fabriquer des bombes. Le traité interdisant les essais d'armes nucléaires ne serait pas un obstacle insurmontable pour l'Inde étant donné qu'il ne lui est pas nécessaire d'effectuer un essai dans l'atmosphère avant d'annoncer qu'elle possède une bombe atomique. La possibilité qu'a actuellement l'Inde de fabriquer une bombe atomique provient uniquement de l'accumulation du plutonium séparé du combustible usé provenant du réacteur canadien. Quant à sa possibilité future de constituer un arsenal atomique, elle provient exclusivement du plutonium des réacteurs canadien et américain. En conséquence, si l'Inde demande à être membre du club nucléaire, le monde devra savoir qu'elle a renié l'accord de 1956 conclu avec le Canada.

33. Ainsi, l'Inde, les membres du Commonwealth et ceux des Nations Unies assument une lourde responsabilité pour assurer que les engagements solennels ne sont pas violés et que les armes nucléaires ne sont pas disséminées. Le point crucial de la question de la non-prolifération est d'empêcher, pendant qu'il en est encore temps, l'apparition d'une sixième puissance nucléaire. Cette sixième puissance, que ce soit l'Inde ou Israël, jettera certainement une ombre sur l'avenir de l'humanité. Les barrières seront ouvertes et les puissances nucléaires se succéderont les unes aux autres. Dans ce contexte, le représentant du Pakistan partage entièrement le point de vue du Ministre des affaires extérieures d'Irlande qui a déclaré notamment

qu'il ne faut pas que le nombre des puissances nucléaires dépasse le chiffre de cinq, qui est celui des membres permanents du Conseil de sécurité (1364ème séance). Le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique a également déclaré à cet égard (A/5976) que si un Etat autre que l'URSS, les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la France et la Chine devait entreprendre de fabriquer sa propre arme nucléaire ou devait avoir la possibilité de la posséder, d'en disposer ou de l'utiliser, il deviendrait alors impossible d'en empêcher toute nouvelle diffusion ultérieure. La délégation pakistanaise estime que cette proposition est également à la base du projet de traité soumis par les Etats-Unis. Cette unanimité est le résultat des préoccupations communes quant au péril d'une nouvelle dissémination des armes nucléaires.

34. Le représentant du Pakistan note avec satisfaction que les projets de traité des Etats-Unis et de l'URSS répondent aux deux conditions requises, à savoir que la priorité doit être accordée à la conclusion d'un traité sur la prévention de la dissémination des armes nucléaires et que cette conclusion ne doit pas attendre l'adoption d'un accord sur d'autres mesures de désarmement. Bien que la question de la non-prolifération fasse partie du problème du désarmement général et complet, il estime, comme le représentant de l'Union soviétique, que la non-prolifération des armes nucléaires doit être examinée séparément. Le représentant des Etats-Unis a également souligné qu'aucune divergence existant pour tout autre problème ne doit entraver un accord sur la non-prolifération.

35. La position de l'Inde est en opposition violente avec celle des deux superpuissances nucléaires. Ainsi, le Ministre des affaires étrangères de l'Inde a déclaré entre autres que le seul moyen pratique de résoudre le problème de la prolifération est que les puissances nucléaires, comme les puissances non nucléaires, assument des obligations simultanées dans le cadre d'un instrument international.

36. Cette assertion a pour effet de rendre impossible la conclusion d'un traité de non-prolifération car elle pose des conditions et soulève de nombreux problèmes à propos desquels il existe entre l'Est et l'Ouest des divergences considérables depuis près de 20 ans. Par exemple, comment le contrôle pourra-t-il être organisé de manière à veiller à ce que les puissances nucléaires arrêtent toute nouvelle production d'armes nucléaires et de leurs véhicules? Si les puissances nucléaires ne se mettent pas d'accord sur le contrôle, l'accord entre elles sera tout aussi irréalisable, car la position des Etats-Unis consiste à dire qu'il ne peut exister aucun désarmement sans contrôle. Dans ce cas, l'Inde pose une nouvelle condition, à savoir que les puissances nucléaires réalisent l'accord sur une réduction des stocks existants. Ainsi, les conditions posées par l'Inde équivalent à exiger qu'un grand nombre de problèmes qui ont provoqué jusqu'à présent l'impasse entre les deux principales parties soient résolus avant que l'Inde puisse accepter les clauses d'un traité de non-prolifération. La délégation pakistanaise estime, comme le représentant de l'Union soviétique, que la position prise par des pays tels que l'Inde ne peut que compliquer la question de la non-prolifération des armes nucléaires qui risque de vouer l'entreprise à l'échec. Cet échec ne serait-il pas dans l'intérêt de l'Inde: les conditions posées par le Ministre des affaires étrangères de l'Inde ne provoqueraient-elles pas inévitablement l'ajournement de l'accord sur la non-prolifération? Cela ne serait-il pas, pour l'Inde, du temps gagné pour fabriquer clandestinement une bombe atomique et cela ne lui permettrait-il pas d'annoncer au monde, avant la signature d'un traité sur l'interdiction des armes nucléaires, que l'Inde, ayant atteint le statut d'Etat nucléaire, doit désormais être classée comme tel? Après ce fait accompli, l'Inde pourrait renverser son attitude et renoncer aux conditions qu'elle pose actuellement, de telle manière que la composition du club nucléaire puisse être limitée à six membres. Si les événements prenaient la forme que l'Inde désire, un certain nombre d'Etats seraient amenés à refuser de signer tout traité de non-prolifération qui pourrait être conclu par la suite, parce que l'intérêt suprême de chaque pays aurait été mis en péril.

37. Le représentant de l'Inde a déclaré (1363ème séance) que, selon son pays, un traité sur la non-prolifération devra traiter de la prolifération actuelle aussi bien que de la prolifération future et qu'aucun traité rationnel et équilibré ne devrait permettre à un pays qui aimerait se qualifier de puissance nucléaire et qui n'assumerait aucune obligation aux termes de ce traité de commencer à fabriquer des armes nucléaires, à accumuler des stocks et à perfectionner des systèmes de lancement. Comment la condition posée par le représentant de l'Inde pourrait-elle être satisfaite alors que le pays dont il s'agit ne siège pas à cette commission? Et, jusqu'à ce qu'il soit présent et accepte les conditions de l'Inde, il est évident que cette dernière n'a nulle intention de signer un traité sur la non-prolifération. D'autre part, le représentant de l'Inde exige qu'aucune puissance non nucléaire ne se voie conférer le contrôle et la possession d'armes nucléaires, ainsi que les connaissances techniques en matière d'énergie nucléaire. Une telle exigence se comprend parfaitement étant donné que l'Inde a déjà obtenu le bénéfice de la diffusion de la technique nucléaire.

38. Le représentant du Pakistan a parlé longuement de la position de l'Inde sur la question de la non-prolifération parce que les ambitions et les desseins de ce pays intéressent le Pakistan de la manière la plus directe et la plus immédiate. Le Pakistan, n'étant pas membre du Comité des dix-huit puissances, compte que, lorsque ce comité se réunira pour poursuivre ses délibérations, la prise de position pakistanaise sera pleinement prise en considération.

39. Quant aux deux projets de traité soumis à la Première Commission, il convient de remarquer que le premier point important est la divergence qui existe entre les Etats-Unis et l'Union soviétique quant à savoir s'il y aurait danger de prolifération des armes nucléaires par l'alliance militaire de l'OTAN. La délégation pakistanaise estime à ce sujet que de nouvelles discussions doivent être entreprises si l'on veut parvenir à un compromis. Quant au deuxième point de divergence, il porte sur la question des dispositions de contrôle de l'activité nucléaire à des fins pacifiques. Selon la délégation pakistanaise, si

l'on n'estime pas qu'un traité de non-prolifération sans garanties internationales multilatérales ne peut pas être efficace, il n'y aura aucune assurance réelle en faveur des Etats qui sont le plus directement menacés par la diffusion des armes nucléaires ni aucune garantie que leur sécurité nationale pourra être protégée par un traité de non-prolifération si ce dernier ne prévoit pas un contrôle international assuré soit par une agence, soit par un système équivalent.

40. Quant au projet de déclaration unilatérale soumis par l'Italie, elle soulève de toute évidence la même question d'acquisition des armes nucléaires par l'intermédiaire de l'OTAN et demande des négociations complémentaires. Pour ce qui est de l'entrée en vigueur de la déclaration, il est manifeste qu'à moins que les Etats près d'acquérir le statut nucléaire n'y souscrivent cette déclaration ne saurait guère avoir de valeur pratique.

41. En conclusion, la délégation pakistanaise estime qu'il est maintenant nécessaire d'examiner le problème de la prolifération dans ses aspects politiques concrets et que ce ne serait guère servir la cause de la non-prolifération si des soucis d'alignement amenaient à refuser de considérer les faits d'une manière réaliste.

42. M. TRIVEDI (Inde), exerçant son droit de réponse, souligne que la délégation indienne n'avait jamais cru jusqu'ici que la question de la non-prolifération des armes nucléaires puisse être cause d'un différend entre l'Inde et le Pakistan. Il est certain que l'Inde a accompli d'immenses progrès en matière d'énergie nucléaire; toutefois, le point essentiel est qu'en dépit de ces progrès l'Inde s'est abstenue de fabriquer des armes nucléaires. Ce ne sont pas les accords qui importent, c'est une volonté nationale exempte de haine et d'obsession et la décision d'un pays démocratique épris de paix.

43. Quant aux raisons pour lesquelles l'Inde a une usine de séparation chimique, il convient de noter que l'énergie atomique est aujourd'hui l'aspect le plus important des besoins énergétiques pour les nations en voie de développement et surtout pour les grands pays qui ne disposent pas de combustible ordinaire tel que le charbon; c'est pourquoi l'Inde a un programme de production d'électricité au moyen de réacteurs atomiques. Ces réacteurs exigent du plutonium et, pour traiter les gisements qui existent en Inde, il est nécessaire d'avoir une usine de séparation chimique. Le prix de l'électricité ainsi produite est moins élevé que celui de l'électricité classique.

44. En ce qui concerne les garanties de l'AIEA et les décisions qu'elle prend, l'Inde les a toujours appuyées et elle a assisté aux discussions qui ont eu lieu au sein de groupes scientifiques. La délégation indienne est parfaitement d'accord avec le Président du Pakistan qui déclarait en 1962 que ce serait une véritable calamité si les pays ne possédant pas encore l'arme nucléaire — c'est-à-dire ceux qui n'en possédaient pas il y a trois ans — venaient un jour à en posséder.

45. Quant à la position de l'Inde sur la non-prolifération, une trentaine de délégations y sont favorables; on ne peut oublier non plus la Déclaration adoptée à la seconde Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue au Caire en octobre 1964, et le mémorandum commun sur la non-prolifération des armes nucléaires, soumis par les huit pays non alignés membres du Comité des dix-huit puissances.

46. Il n'est évidemment pas possible de faire disparaître des observations faites par le représentant du Pakistan la passion et la haine, du moins est-il possible de corriger les erreurs matérielles.

47. M. BURNS (Canada), exerçant son droit de réponse, souligne qu'il ne fera pour l'instant aucun commentaire en ce qui concerne l'allusion qu'a faite le représentant du Pakistan à une question très importante de principes généraux qui concerne le contrôle de la production des matières fissiles. La délégation canadienne se réserve toutefois le droit de répondre éventuellement à ces observations et d'apporter les précisions qui pourraient être nécessaires.

48. M. SHAHI (Pakistan), exerçant son droit de réponse, assure le représentant de l'Inde que sa déclaration n'a été inspirée par aucun sentiment de haine; elle se fonde sur les faits et les conclusions que l'on peut en tirer sont d'une grande importance pour l'avenir du Pakistan.

49. La délégation pakistanaise est heureuse que l'Inde se soit abstenue de fabriquer des armes nucléaires. Tout ce que demande la délégation pakistanaise, c'est que l'Inde donne des assurances catégoriques à cet égard. Quant à l'usine indienne de séparation du plutonium, il se trouve nombre d'experts pour penser qu'une telle usine n'a guère d'utilité pour l'Inde, étant donné que son programme d'énergie atomique n'en aura pas besoin avant cinq ou même 10 ans.

50. En dernier lieu, c'est un fait que la capacité nucléaire de l'Inde provient exclusivement du réacteur de recherche canadien de 40 mégawatts et qu'auparavant l'Inde ne possédait qu'un petit réacteur incapable de produire suffisamment de plutonium ou de combustible usé afin de fabriquer une bombe. Des preuves peuvent être fournies à l'appui de cette affirmation.

La séance est levée à 13 h 30.

Litho in U.N. 77102—June 1966—875